

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Jacques Bouchard, Catherine Coulombe et Viviane De Bock tous conseillers formant quorum.

Étaient absents :

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffer-trésorier, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Ordre du jour**

**1-** Ordre du jour

**2-** Procès-verbaux

Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9<sup>e</sup> jour de septembre 2025

**3-** Comptes à payer – septembre 2025

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en août 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

**4-** Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 765 - modifiant le règlement de zonage no 603

4.1.1 Projet 1 de règlement no 765 - Modifiant le règlement de zonage no 603

**5-** Résolutions

5.1- Sécurité incendie – Achat de deux (2) réservoirs; **REPORTÉ**

5.2- Prise d'acte – États comparatifs 2024-2025 – revenus et dépenses exercice 2025 cumulé au 31 décembre 2025;

5.3- Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat groupé de pneus neufs, rechapés et remoulés;

5.4- Achat sable tamisé 2025-2026;

5.5- Bâtiment multifonctionnel – délégation de pouvoir de dépenses;

5.6- Concernant l'assujettissement du lot 4 791 186 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Charlevoix 2, au droit de préemption;

5.7- Réparation niveleuse – Octroi mandat;

5.8- Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitation (FIERH) – Modification de la résolution 171224;

5.9- Demande d'aide financière auprès de Paysage Capitale Nationale – 2025;

5.10-Projet Grande Pointe Sur Mer – Le paragraphe c) de l'article 15.6.2 et l'article 15.6.3 du règlement de zonage no 603;

5.11-Appui au programme Accueillir en français et réalisation du projet Découvrir Petite-Rivière en Français;

5.12-Nomination membres CCU – 2025;

5.13-Bâtiment multifonctionnel – emprunt temporaire Desjardins;

**6-** Prise d'acte des permis émis en septembre 2025

**7-** Courrier de septembre 2025

**8-** Divers

**9-** Rapport des conseillers (ères)

**10-** Question du public

**11-** Levée de l'assemblée

**Rés.011025**

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

**Rés.021025**

2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2020

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 9<sup>e</sup> jour de septembre 2025 soit accepté, tel que corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

**Rés.031025**

3- Comptes à payer – septembre 2025

**FOURNISSEURS REGULIERS**

ADMQ ZONE 15 LA CAPITALE		
2025-09-10 202514		459.90
INSCRIPTION COLLOQUE		
TOTAL		459.90
ADN COMMUNICATION		
2025-09-01 50847		1 043.40
HÉBERGEMENT SITE WEB		
TOTAL		1 043.40
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI		
2025-09-16 325033		346.88
MÉNAGE ÉGLISE		
TOTAL		346.88
ÉNERGIES SONIC INC.		
2025-09-11 00102128127		6 296.90
DIESEL		
TOTAL		6 296.90
GRAPHICA IMPRESSION		
2025-09-16 1007503		919.80
ENVELOPPES		
TOTAL		919.80
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2025-09-01 M72543		295.03
INSPECTION INTERNATI		
2025-09-01 M72761		604.95

RÉPARATION POUR INSP	
TOTAL	899.98
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	
2025-09-01 119164	10 094.61
ENTRETIEN	
2025-09-01 119573	6 153.82
ENTRETIEN	
2025-09-05 119772	99.48
FILTRES DE VENTILATI	
TOTAL	16 347.91
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	
2025-09-22 11797	1 437.19
PAIE AUOUT 2025	
TOTAL	1 437.19
AUREL HARVEY ET FILS INC.	
2025-09-01 021434	47 501.24
PIERRE & GRAVIER	
TOTAL	47 501.24
PRODUITS BCM LTÉE	
2025-09-17 569482	5 267.03
QUINCAILLERIE POUR E	
2025-09-25 570177	760.76
TUYAU PHED ET UNIONS	
TOTAL	6 027.79
BOUCHARD ET GAGNON	
2025-09-01 24CG0056*	4 930.33
AJUSTEMENT DE FACTUR	
TOTAL	4 930.33
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	
2025-09-19 05P34045	388.16
LIGNE D'URÉE	
TOTAL	388.16
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
2025-09-02 0355845	96.51
ACHAT PEINTURE HAUTE	
2025-09-08 0356307	81.72
PLANCHE POUR RÉPARAT	
2025-09-15 0356808	122.34
ACHAT DE 2X8 POUR RÉ	
2025-09-18 0357183	206.92
TUYAU SDR DE 4 POUCE	
2025-09-18 0357190	-134.59
RETOUR	
2025-09-23 0357421	8.02
BÉTON À PRISE RAPIDE	
2025-09-23 0357422	7.68
BÉTON À PRISE RAPIDE	
2025-09-03 1879446	52.29
PIÈCES POUR LE DEK H	
2025-09-12 1880957	4.59
REPRODUCTION DE CLÉ	
2025-09-16 1881657	29.39
ÉQUERRE	
2025-09-10 2225629	5.50
MORAILLON	
TOTAL	480.37
CHEZ ORIGENE INC.	
2025-09-01 94082	224.99
BOTTES DE TRAVAIL	
2025-09-04 94205	551.88
IMPERMÉABLE POUR LE	
2025-09-22 94222	268.99
bottes de travail -	
2025-09-19 94259	141.72

VÊTEMENTS POMPIER		
TOTAL		1 187.58
CIMI INC.		
2025-09-18 P11271		1 091.31
CHANGEMENT DE LA VIT		
TOTAL		1 091.31
C.L. DÉBOSSELAGE INC.		
2025-09-05 0106		1 924.77
ACHAT ET INSTALLATIO		
TOTAL		1 924.77
CONCASSAGE DU ST-LAURENT		
2025-09-19 FAC/2025/0390		27 162.84
CONCASSAGE D'ASPHALT		
TOTAL		27 162.84
CONSTRUCTION M.P.		
2025-09-11 9955		1 759.12
SERVICES D'ARPENTEUR		
TOTAL		1 759.12
CONSTRUCTIONS ST-GELAIS		
2025-09-01 2025/0118		8 464.78
NIVELAGE DE CHEMINS		
TOTAL		8 464.78
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT		
2025-09-18 2025-011		1 207.24
location salle et ma		
TOTAL		1 207.24
9309-1197 QUÉBEC INC		
2025-09-02 41030		317.45
TORCHE DE SOUDEUSE		
TOTAL		317.45
DESJARDINS AUTO-COLLECTION		
2025-09-18 610199		177.58
TUYAU DE REFROIDISSE		
TOTAL		177.58
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2025-09-03 62076		1 492.69
PORDUITS NETTOYANTS		
2025-09-04 62140		70.11
PRODUITS NETTOYANTS		
2025-09-08 62265		110.35
BOITE POUR SERVIETTE		
2025-09-11 62387		1 100.06
ACHAT DE PRODUITS +		
2025-09-22 62654		-475.90
CRÉDIT		
TOTAL		2 297.31
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2025-09-01 1019		2 874.38
COMMUNICATION MARKET		
TOTAL		2 874.38
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER		
2025-09-05 26922		182.81
PROJECTEUR DE PATINO		
2025-09-17 26991		690.23
éclairage dek hockey		
TOTAL		873.04
EPILOBE MÉDIA		
2025-09-16 715		1 655.64
CAPTATION 23-24 JUIN		
2025-09-09 729		1 379.70
CAPTATION 30 JUIN 20		
TOTAL		3 035.34
ÉQUIPEMENT STINSON (QC) INC		

2025-09-15	INV61050	8 048.25
<u>SCELLEMENT DE FISSUR</u>		
<u>TOTAL</u>		8 048.25
<u>EQUIPEMENT GMM INC.</u>		
2025-09-06	136355	250.65
ADAPTEUR D'ÉCRAN COO		
<u>TOTAL</u>		250.65
<u>FISSURE CHARLEVOIX</u>		
2025-09-18	256	528.89
LOCATION DE PELLE PO		
<u>TOTAL</u>		528.89
<u>FLEURISTE RÊVE EN FLEURS</u>		
2025-09-01	967723	100.03
LYS DE PAIX - DÉCÈS		
<u>TOTAL</u>		100.03
<u>F. MARTEL ET FILS INC.</u>		
2025-09-18	15331	54.98
STRAP		
2025-09-01	232548	1 382.58
ACHAT DU FAN COOLER		
2025-09-18	233633	936.55
AJUSTEMENTS		
<u>TOTAL</u>		2 374.11
<u>GROUPE GÉOS INC</u>		
2025-09-01	002780	4 629.96
SERVICES PROFESSIONN		
<u>TOTAL</u>		4 629.96
<u>GILLES LAVOIE</u>		
2025-09-01	107	200.00
CONFÉRENCE 350E		
<u>TOTAL</u>		200.00
<u>GROUPE PAGES JAUNES</u>		
2025-09-13	INV05760341	170.32
PLACEMENT LOCAL		
<u>TOTAL</u>		170.32
<u>XYLEM CANADA COMPANY</u>		
2025-09-04	246117	3 226.34
ENTRETIEN DES POSTES		
<u>TOTAL</u>		3 226.34
<u>LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE</u>		
2025-09-01	13643	344.93
CORROPLAST DEK HOCKE		
2025-09-13	13666	137.97
CORROPLAST DEK HOCKE		
<u>TOTAL</u>		482.90
<u>LOCATION MASLOT INC.</u>		
2025-09-12	111933	352.54
LOCATION bbq ET TOUR		
2025-09-19	112163	636.97
location rouleau com		
2025-09-24	112263	132.55
PERCEUSE A BÉTON		
<u>TOTAL</u>		1 122.06
<u>LYDIE GUAY</u>		
2025-09-01	FAC012025T2	1 320.12
ENTREVUE DE PERSONNE		
<u>TOTAL</u>		1 320.12
<u>MEUNERIE CHARLEVOIX INC.</u>		
2025-09-18	FV1-0678054	347.74
UNION PHED		
<u>TOTAL</u>		347.74
<u>MRC DE CHARLEVOIX</u>		
2025-09-03	8722	211 165.50

QUOTE-PART 4È FACTUR		
<u>TOTAL</u>		211 165.50
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2025-09-04 084-593797		317.80
FREINS DU KIA		
2025-09-04 084-593842*		23.31
FREINS DU KIA		
2025-09-08 084-594163		386.36
ACHAT GALIPER		
2025-09-10 084-594473		-71.65
RETOUR		
2025-09-18 084-595244		213.81
DISQUE POUR COUPER		
2025-09-19 084-595389		362.17
ACHAT 5 GALLONS DE G		
2025-09-23 084-595648		522.06
FREINS + PIÈCES		
2025-09-23 084-595725		400.19
FREINS		
2025-09-23 084-595726		274.30
FREINS + PIÈCES		
<u>TOTAL</u>		2 428.35
NICOLL TREMBLAY		
2025-09-01 110		425.00
ORCHESTRE DE DANSE		
<u>TOTAL</u>		425.00
OK PNEUS LA MALBAIE		
2025-09-01 69601		648.25
RIME DE ROUES + PNEU		
2025-09-11 69634		2 110.25
RÉPARATION PNEUS DU		
<u>TOTAL</u>		2 758.50
SAINT-GILLES - PAPETERIE ARTISANALE		
2025-09-15 GICLÉE2		3 515.36
25 GICLÉS 350È		
<u>TOTAL</u>		3 515.36
PERFORMANCE FORD LTEE		
2025-09-01 FP62038		65.79
SEAL DE ROUES		
2025-09-04 FP62600		690.54
PIÈCES		
<u>TOTAL</u>		756.33
PG SOLUTIONS INC.		
2025-09-23 STD63166		247.20
INSTALLATION ACCÈS T		
<u>TOTAL</u>		247.20
POINT CO		
2025-09-01 PAIEMENT #1		330 260.69
INFRSTRUSTURE RUE DU		
<u>TOTAL</u>		330 260.69
PRECISION S.G. INC		
2025-09-04 32626		1 104.91
CYLINDRE POUR LE GRA		
2025-09-16 32685		201.21
MACHINER LE SHAFT		
2025-09-01 32385*		186.95
BALANCE DE FACTURE		
<u>TOTAL</u>		1 493.07
PUROLATOR INC.		
2025-09-20 595204525		112.80
TRANSPORT DE PIÈCES		
<u>TOTAL</u>		112.80
REAL HUOT INC.		
2025-09-02 5625513		110.21

BALL VALVE POUR PITO		
2025-09-19 5630550		468.43
TÊTES D'ENTRÉES DE S		
<u>TOTAL</u>		578.64
RICHARD FOSTER		
2025-09-01 105		500.00
ORCHESTRE ACTIVITÉ C		
<u>TOTAL</u>		500.00
ROSE-MARIE GAUTHIER		
2025-09-01 106		689.85
TOUR DE CHANT ET GUI		
<u>TOTAL</u>		689.85
S3-K9		
2025-09-01 21508		869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D		
2025-09-17 21779		1 407.30
AGENCE DE SÉCURITÉ D		
2025-09-24 21890		1 407.30
AGENCE DE SÉCURITÉ D		
<u>TOTAL</u>		3 683.82
SANI CHARLEVOIX INC.		
2025-09-10 FV4-0092341		97.73
NETTOYAGE TOILETTES		
2025-09-10 FV4-0092342		97.73
NETTOYAGE TOILETTES		
2025-09-11 FV4-0092386		97.73
NETTOYAGE TOILETTES		
2025-09-11 FV4-0092425		97.73
NETTOYAGE TOILETTES		
<u>TOTAL</u>		390.92
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.		
2025-09-01 28595		396.66
VÉRIFICATION DE POMP		
<u>TOTAL</u>		396.66
SOLUGAZ		
2025-09-02 2302005213		190.34
propane		
2025-09-12 504451		325.54
LOCATION OXYGENE T		
<u>TOTAL</u>		515.88
SOMAVRAC C.C. INC.		
2025-09-11 SCC-000004048		2 196.02
2 POCHES D'ABAT POUS		
2025-09-22 SCC-000004089		86.23
CHARGE ADDITIONNEL D		
<u>TOTAL</u>		2 282.25
SPCA CHARLEVOIX		
2025-09-01 1313		4 444.65
QUOTE-PART 2024		
<u>TOTAL</u>		4 444.65
SPÉCIALITÉS RIVE-NORD INC		
2025-09-09 441		557.63
DÉCODER LA NIVELEUSE		
<u>TOTAL</u>		557.63
STELEM		
2025-09-03 295253002167		501.29
MANOMÈTRE		
<u>TOTAL</u>		501.29
SÉCUOR INC.		
2025-09-15 145827		22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2025-09-15 145840		22.89
TÉLÉSURVEILLANCE		
2025-09-15 145948		22.98

TÉLÉSURVEILLANCE		
2025-09-15 146025		22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
<u>TOTAL</u>		91.83
TETRA TECH QI INC.		
2025-09-11 60933796		22 979.36
INSFRASTRUCTURE RUE		
<u>TOTAL</u>		22 979.36
TOROMONT CAT (QUÉBEC)		
2025-09-16 PSQQ0484298		1 217.05
vitre pour nivelleuse		
2025-09-19 PSQQ0484971		52.89
TRANSPORT DE PIÈCES		
<u>TOTAL</u>		1 269.94
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2025-09-01 59546		48.98
TRANSPORT DE BRANDT		
2025-09-01 59624		41.74
TRANSPORT DE DESJARD		
2025-09-01 59657		136.88
TRANSPORT POUR COOLE		
2025-09-01 59721		55.83
TRANSPORT DE CAMION		
2025-09-01 59804		55.83
TRANSPORT DE PRSF VE		
<u>TOTAL</u>		339.26
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL		
2025-09-03 5FD000288		2 689.62
FORMATION OPÉRATEUR		
2025-09-03 5FD000289		12 798.26
FORMATION POMPIER 1		
2025-09-03 5FD000290		864.09
ENTRAIDE 11 AOUT 202		
2025-09-03 5FD000291		440.82
ENTRAIDE 14 AOUT 202		
2025-09-03 5FD000292		713.50
ENTRAIDE 1ER AOUT 20		
2025-09-03 5FD000293		93.13
REmplissage CYLINDRE		
<u>TOTAL</u>		17 599.42
VITRERIE ROMÉO COTÉ INC.		
2025-09-19 6151-5571731		471.40
REEMPLACEMENT DU PARE-		
<u>TOTAL</u>		471.40
WURTH CANADA LIMITEE		
2025-09-10 26547211		369.70
NETTOYANT POUR FREIN		
<u>TOTAL</u>		369.70

**TOTAL      773 079.26**

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour septembre 2025 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour septembre 2025, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

**Rés.041025**

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en septembre 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
GROUPE ABS	12538	396.66
AUDIO CINÉ FILMS INC.	12539	494.39
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	12540	991.12
ÉNERGIES SONIC INC.	12541	2 504.73
ALEXIS HARVEY-CYR	12542	650.00
ALEX BOUCHARD	12543	4 200.00
ANGE-GARDIEN FORD	12544	1 098.23
AUBE ANCTIL PICHAETTE ET ASS.	12545	49 703.70
AUTOMATISATION JRT INC.	12546	1 916.72
AXE CRÉATION	12547	137.97
BOUCHARD ET GAGNON	12548	3 257.79
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	12549	193.26
CHEZ S. DUCHESNE INC.	12550	496.05
CHEZ ORIGENE INC.	12551	613.96
C.L. DÉBOSSELAGE INC.	12552	229.96
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTD.	12553	6 023.85
LE CODE DUCHARME	12554	167.29
9251-5550 QC.INC.	12555	931.30
DEPREDATION & EXTERMINATION	12556	275.94
DESJARDINS AUTO-COLLECTION	12557	162.95
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	12558	1 459.77
DURAND MARQUAGE & ASS. INC	12559	12 524.75
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	12560	2 874.38
ÉCLAT AUDIOVISUEL	12561	287.44
GROUPE ENVIRONEX	12562	2 202.63
EPILOBE MÉDIA	12563	2 931.86
EQUIPEMENT GMM INC.	12564	522.76
F. MARTEL ET FILS INC.	12565	1 506.71
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12566	30.00
GARAGE JIMMY GAUTHIER	12567	23 987.97
GROUPE PAGES JAUNES	12568	89.10
HYDRO-QUÉBEC	12569	1 517.67
IDENTIFICATION SPORTS.COM	12570	1 316.18
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	12571	8 221.86
LICO	12572	252.29
LOCATION MASLOT INC.	12573	437.17
MARC BERTRAND	12574	1 943.07
MATREC	12575	748.93
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	12576	679.17
MINISTRE DES FINANCES	12577	198 554.00
PIECES D'AUTOS G.G.M.	12578	4 867.26
OMNI-TECH SPORTS	12579	4 491.47
PERFORMANCE FORD LTEE	12580	1 683.30
UNI-SELECT CANADA INC.	12581	366.19
PRECISION S.G. INC	12582	263.26
S3-K9	12583	2 497.28
SAMUEL RACINE	12584	2 000.00
SANI CHARLEVOIX INC.	12585	2 903.13

S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	12586	2 858.56
SIGNALISATION LÉVIS	12587	2 136.64
SOLUGAZ	12588	391.40
SPÉCIALITÉ D'OUTILLAGE D.R.	12589	416.79
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	12590	9 772.88
SYLVAIN GRAVEL	12591	300.00
SÉCUOR INC.	12592	91.92
TERRASSEMENT MATHIEU MENARD	12593	724.34
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	12594	151.00
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	12595	15 795.46
LES VALVES ET POMPES RENÉ LEVESQUE	12596	1 106.51
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	12597	2 865.45
WURTH CANADA LIMITEE	12598	1 495.56
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	12599	3 674.55
VALÉRIE LAJOIE	12600	50.00
ANNE-MARIE RACINE	12601	50.00
GENEVIÈVE SIMARD	12602	50.00
JOANY TREMBLAY	12603	50.00
JESSICA BERGERON	12604	100.00
CATHERINE ROBERGE	12605	50.00
MARIE-LYNE PERRON	12606	50.00
ROXANNE DUFOUR	12607	50.00
SAMANTHA DANIS	12608	50.00
KIM RACINE	12609	80.00
LUCIE BOUCHARD	12610	50.00
LAURA DOYON	12611	80.00
MYLÈNE SIMARD	12612	80.00
KATHY FORGUES	12613	140.00
JOANIE MALTAIS-GIGUÈRE	12614	50.00
MARIE-ÈVE GAGNÉ	12615	50.00
DOMINIQUE MALTAIS	12616	80.00
ULISES CHAVEZ-MORENO	12617	80.00
MARIE-ÈVE BOUCHARD	12618	50.00
ULISES CHAVEZ-MORENO	12619	200.00
CHANTALE GAGNON	12620	160.00
YVES DUCRET	12621	70.00
MICHEL LAVOIE	12622	2 000.00

**TOTAL** **401 056.53**

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
MINISTÈRE DU REVENU QUEBEC	6159	22 541.60
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	6160	9 728.73
TELUS MOBILITE	6161	350.00
BELL MOBILITÉ	6162	177.69
TELUS MOBILITE	6163	1 048.48
COGECO CONNEXION INC	6164	101.13
HYDRO-QUEBEC	6165	956.11
HYDRO-QUEBEC	6166	742.14
HYDRO-QUÉBEC	6167	1 248.77
BELL CANADA	6168	108.71
BELL CANADA	6169	156.79
BELL CANADA	6170	169.70
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	6171	454.15
HYDRO-QUEBEC	6172	35.31
HYDRO-QUEBEC	6173	122.30
HYDRO-QUEBEC	6174	459.09
HYDRO-QUEBEC	6175	132.99
HYDRO-QUEBEC	6176	61.37
HYDRO-QUEBEC	6177	412.25
HYDRO-QUEBEC	6178	200.53
HYDRO-QUEBEC	6179	239.89

HYDRO-QUEBEC	6180	990.53
HYDRO-QUEBEC	6181	55.42
HYDRO-QUEBEC	6182	129.48
HYDRO-QUEBEC	6183	136.27
HYDRO-QUEBEC	6184	65.99
HYDRO-QUEBEC	6185	37.43
HYDRO-QUEBEC	6186	1 114.29
HYDRO-QUEBEC	6187	5 223.68
HYDRO-QUEBEC	6188	1 328.61
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	6189	10 009.74
MINISTÈRE DU REVENU QUEBEC	6190	23 028.71
CARRA	6191	574.74
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	6192	11 649.58
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	6193	3 929.08

**TOTAL** **97 721.28**

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de septembre 2025 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

#### 4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

##### 4.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 765, modifiant le règlement de zonage no 603

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Catherine Coulombe qu'un règlement sera soumis à l'attention du conseil municipal, pour adoption, soit :

- De modifier l'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 afin de permettre la mise en place d'écurie en zone H-42;
- De modifier l'article 15.5.3 du règlement de zonage #603 afin de modifier le nombre de chevaux qu'il est possible de garder en zones H-30, H-38, H-40, H-41, H-42 et H-43.

ADOPTÉE

#### **Rés.051025**

##### 4.1.1 – Projet 1 de règlement numéro 765, modifiant le règlement de zonage no 603

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut

adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour permettre la mise en place d'écurie en zone H-42 ainsi que la modification de l'article 15.5.3 du règlement de zonage #603 afin de permettre la garde d'un maximum de six chevaux en zones H-30, H-38, H-40, H-41, H-42 et H-43;

**CONSIDÉRANT QU'**UN avis de motion a été donné lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le projet 1 du Règlement numéro 765;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUE SUIT :**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 765 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

**ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE**

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

- Le présent règlement a pour objet d'autoriser la mise en place d'écurie en zone H-42 et de modifier les conditions de garde de chevaux en zones H-30, H-38, H-40, H-41, H-42 et H-43.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À  
L'ARTICLE 5.3.2**

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

**Zones habitations « H »  
Grille des usages et des constructions autorisés par zone**

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		<b>H-42</b>
<b>4.2 GROUPE RÉSIDENTIEL</b>		
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
<b>4.3 GROUPE COMMERCIAL</b>		
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	

<b>Réf.</b>	<b>Classes d'usages autorisées</b>	<b>Zones</b>
		<b>H-42</b>
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	X <sup>(3)</sup>
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'auto	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débits d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	
H	Commerce liés aux exploitations agricoles	
<b>4.4 GROUPE COMMUNAUTAIRE</b>		
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
<b>4.5 GROUPE AGRICOLE</b>		
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	
<b>4.6 GROUPE INDUSTRIEL</b>		
A	Industries de classe A	
B	Industries de classe B	
C	Industries de classe C	
D	Activités d'extraction	
E	Activités de transport et d'entreposage	
F	Activités industrielles artisanales	
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>		
Écurie		X
<b>Usages spécifiquement non autorisés</b>		
<b>Constructions spécifiquement autorisées</b>		

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.5.3 – EXCEPTION**

L'article 15.5.3 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

*Nonobstant les articles 15.5.1 et 15.5.2, la garde ou l'élevage de chevaux est autorisé dans les zones H-30, H-38, H-40, H-41, H-42 et H-43 sur les terrains de 10 000 m<sup>2</sup> et plus selon les modalités suivantes;*

<b>Dimensions du terrain</b>	<b>Nombre de chevaux permis</b>
Entre 10 000 m <sup>2</sup> et 19 999 m <sup>2</sup>	Maximum de 3 chevaux
20 000 m <sup>2</sup> et plus	Maximum de 6 chevaux

L'usage doit être exercé entièrement dans une zone où la garde ou l'élevage ou de chevaux est permise via l'article 15.5.3. Lorsqu'un terrain est situé sur deux zones contiguës, les dimensions du terrain mentionné ci-haut doivent être entièrement localisé dans une zone où la garde ou l'élevage ou de chevaux est permise via l'article 15.5.3

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

#### **5- Résolutions**

##### **5.1- Sécurité incendie – Achat de deux (2) réservoirs**

**REPORTÉ**

##### **Rés.061025**

##### **5.2- Prise d'acte – États comparatifs 2024-2025 – Revenus et dépenses exercice 2025 cumulé au 31 décembre 2025**

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte du dépôt des états comparatifs 2024-2025, et ce, relatif à l'article 176.4 du code municipal;

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte du dépôt des états comparatifs au 31 août 2024 et au 31 août 2025 ainsi que du cumulatif estimé des revenus et dépenses au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

##### **Rés.071025**

##### **5.3- Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat groupé de pneus neufs, rechapés et remoulés**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a reçu une proposition de l'Union de Municipalités de Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de pneus neufs, rechapés et remoulés

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettant à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des pneus neufs, rechapés et remoulés pour un montant de 16 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudiquer un contrat d'achat groupé pour un montant de 16 000 \$ pour l'achat de pneus nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2026;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants;

**QUE** ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec

ADOPTÉE

**Rés.081025**

5.4- Achat Sable tamisé 2025-2026

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat de sable tamisé;

**ATTENDU LA** réception des soumissions suivantes :

- Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc.
- Aurel Harvey et Fils inc.
- Construction MP
- Construction St-Gelais inc.

**ATTENDU QUE** la soumission de Construction MP est la plus basse soumission conforme;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François procède à l'achat du sable tamisé chez Construction MP, tel que la soumission déposée.

ADOPTÉE

**Rés.091025**

5.5- Bâtiment multifonctionnel – délégation de pouvoir de dépenses

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du dernier Plan Triennal en Immobilisations, il avait été discuté que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François pourrait procéder à la construction d'un bâtiment multifonctionnel pour un montant total de 4.5 M\$;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté en mars 2025 le règlement d'emprunt 758 confirmant un financement de 4 395 000 \$ pour le projet;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière du MAMH à la suite d'une demande faite au PRACIM;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a octroyé le mandat à Deltec suite à un appel d'offres sur SEAO;

**CONSIDÉRANT** les explications fournies et la recommandation de monsieur Stéphane Simard, directeur général de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

**QUE** monsieur Stéphane Simard, directeur général, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux achats nécessaires, à donner les mandats et à procéder à la signature s'il y a lieu des ententes habituelles, le tout en conformité avec la présente et selon les règles de l'art applicables et en fonction d'un montant maximum de 50 000 \$ à être pris à même le règlement d'emprunt 758;

**QUE** le directeur des travaux publics, monsieur Jean Harvey, soit par la présente autorisé à procéder aux différents paiements selon les modalités habituelles et les règles de l'art et ce, pour un montant net n'excédant pas 20 000 \$ à être pris à même le règlement d'emprunt 758.

ADOPTÉE

**Rés.101025**

5.6- CONCERNANT L'ASSUJETTISSEMENT DU LOT 4 791 186 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NO 2, AU DROIT DE PRÉEMPTION

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal* permettent et encadrent l'exercice d'un droit de préemption sur des immeubles par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le Règlement 762 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire (le « Règlement 762»);

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 762 vise l'ensemble du territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes du Règlement 762, la Municipalité peut exercer son droit de préemption sur un immeuble faisant partie du territoire assujetti, aux fins municipales indiquées au Règlement, lesquelles incluent notamment les fins suivantes :

- 1° Habitation;
- 2° Environnement;
- 3° Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- 4° Équipement collectif;
- 5° Activité communautaire;
- 6° Développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1);
- 7° Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- 8° Transport collectif;
- 9° Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- 10° Réserve foncière.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au Règlement 762, la Municipalité souhaite donc assujettir le lot 4 791 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité, aux fins municipales susmentionnées;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

**QUE** la Municipalité assujettisse le lot 4 791 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité aux fins municipales suivantes :

- 1° Habitation;
- 2° Environnement;
- 3° Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- 4° Équipement collectif;
- 5° Activité communautaire;
- 6° Développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1);
- 7° Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- 8° Transport collectif;
- 9° Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- 10° Réserve foncière.

**QUE** l'assujettissement des immeubles susmentionnés au droit de préemption de la Municipalité soit valide pour une période de 10 ans à compter de l'inscription de l'avis d'assujettissement au registre foncier conformément à l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec*;

**QUE** les avocats de la Municipalité, du cabinet Tremblay Bois Avocats, soient mandatés afin d'entreprendre et de mener à terme les démarches requises pour assujettir l'immeuble susmentionné à l'exercice du droit de préemption par la Municipalité, pour les fins municipales indiquées à la présente résolution.

**QUE** les deniers nécessaires aux fins de la réalisation de la présente résolution soient puisés à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire   Stéphane Simard, d. g. et gref.-très.

**Rés.111025**

5.7- Réparation niveleuse – Octroi mandat

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux visant à refaire la tête du moteur de la niveleuse ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise ADF Diesel Alma inc. a déposé une soumission conforme portant le numéro S004-068125, pour un montant total de 51 800 \$ avant taxes ;

**ATTENDU QU'**après analyse, la soumission de ADF Diesel Alma inc. s'avère conforme et avantageuse pour la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le financement du projet est prévu au Fonds des équipements ;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Israel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

D'octroyer le contrat à ADF Diesel Alma inc., pour un montant total de 51 800 \$ avant taxes, conformément à la soumission S004-068125 ;

D'imputer la dépense au Fonds des équipements ;

D'autoriser le maire, M. Jean-Guy Bouchard, et le directeur général, M. Stéphane Simard, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat ;

**QUE** la présente résolution tienne lieu de contrat formel entre les parties, conformément à l'article 573 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

**Rés.121025**

5.8- Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitation (FIERH) – Modification de la résolution 171224

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des infrastructures municipales de la rue du Quai et de la rue du Couvent et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Simard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté en décembre 2024 la résolution no 171224 concernant le dépôt au Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH);

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de Petite-Rivière-Saint-François modifie la résolution 171224 comme suit :

Remplace

« **QUE** le conseil de Petite Rivière Saint François autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, qu'il a pris connaissance du cadre normatif du FIERH, qu'il comprend les modalités du programme, qu'il assumera tous les coûts non admissibles et qu'il est autorisé à déposer la demande d'aide financière et certifie que Jean-Guy Bouchard, maire, ainsi que Stéphane Simard, directeur général, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.»;

Par

« **QUE** le conseil de Petite Rivière Saint François autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, qu'il a pris connaissance du cadre normatif du FIERH, qu'il comprend les modalités du programme, qu'il assumera tous les coûts non admissibles et qu'il est autorisé à déposer la demande d'aide financière et certifie que Jean-Guy Bouchard, maire, ainsi que Stéphane Simard, directeur général, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministère des affaires municipales et de l'habitation. »

ADOPTÉE

### **Rés.131025**

5.9- Demande d'aide financière auprès de Paysages Capitale-Nationale - 2025

**ATTENDU QUE** le programme de soutien de Paysages Capitale-Nationale a pour objectif d'appuyer les initiatives visant la protection et la valorisation des paysages, en cohérence avec les visions de développement et d'aménagement des collectivités locales et régionales;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite améliorer et mettre en valeur la halte stationnement située au haut de la 138, en procédant à des aménagements paysagers et des actions de verdissement;

**ATTENDU QUE** le site de la halte présente des cicatrices paysagères qui méritent d'être atténuées par des interventions de verdissement et de mise en valeur;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

**QUE** la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Paysages Capitale-Nationale dans le cadre de son programme de soutien;

**QUE** cette demande vise, dans un premier temps, la réalisation d'un plan concept d'aménagement paysager;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

### **Rés.141025**

5.10-Projet Grande Pointe sur Mer – Le paragraphe c) de l'article 15.6.2 et l'article 15.6.3 du Règlement de zonage no 603

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure des propriétaires des lots 6 658 459 à 6 658 472 rue Principale concernant le non-respect de certaines marges prévues au paragraphe c) de l'article 15.6.2 et à l'article 15.6.3 du Règlement de zonage no 603 doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe c) de l'article 15.6.2 stipule que la distance minimale entre les bâtiments à l'intérieur d'un projet d'ensemble est de 8 m, et que cette distance peut être réduite à 4 m si les murs qui se font face sont des murs aveugles;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des implantations montrées sur le plan approuvé par le Conseil municipal respecte ces marges entre les bâtiments, mais que la distance la plus courte entre 2 sixplex est de 4,75 m et qu'il y a des fenêtres sur les murs latéraux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 15.6.3 stipule que la distance minimale séparant un bâtiment principal et une aire de stationnement commune ou une allée d'accès doit être de 6 m, et l'éloignement minimum d'une aire de stationnement est de 5 m par rapport aux limites de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan approuvé par le Conseil municipal montrait que les stationnements et les allées d'accès se situent près des bâtiments et que, pour les 2 sixplex, il y a même des stationnements sous les bâtiments, et pour les triplex et les maisons unifamiliales, certaines cases se situent jusqu'aux bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE**, parmi les critères d'analyse imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Règlement sur les dérogations mineures<sup>1</sup> pour recommander au Conseil municipal l'acceptation ou non d'une demande de dérogation mineure, le CCU doit, lors de l'étude du dossier, se demander :

- si l'installation ou la construction du bâtiment sur lequel porte la demande a fait l'objet d'un permis;
- si la demande comporte un caractère mineur;
- si l'application du Règlement de zonage no 603 cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si l'octroi de la dérogation mineure risque de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** l'appréciation de cette demande par les membres présents du CCU, selon les critères mentionnés ci-dessus;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

**QUE** le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure formulée par les propriétaires des lots 6 658 459 à 6 658 472 rue Principale concernant le non-respect de certaines marges prévues au paragraphe c) de l'article 15.6.2 et à l'article 15.6.3 du Règlement de zonage no 603, les membres présents étant d'avis que les conditions suivantes sont respectées:

- l'installation ou la construction du bâtiment sur lequel porte la demande a fait l'objet d'un permis;
- la demande comporte un caractère mineur considérant l'ampleur du projet;
- la dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- l'application du Règlement de zonage no 603 causerait un préjudice sérieux au demandeur.

ADOPTÉE

## **Rés.151025**

### **5.11-Appui au programme Accueillir en français et réalisation du projet Découvrir Petite-Rivière en français**

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pilote le programme Accueillir en français afin de favoriser l'intégration des personnes immigrantes à la société québécoise par la valorisation de la langue française et de la vie municipale ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a confirmé son appui à ce programme et souhaite poser des gestes concrets en cohérence avec ses valeurs d'inclusion, de vitalité et de promotion du français comme langue commune ;

**ATTENDU QUE** dans le prolongement de ce programme, une proposition de projet spécifique à la municipalité, intitulée « Découvrir Petite-Rivière-Saint-François en français », a été présentée ;

**ATTENDU QU'**une demande de subvention d'un montant de 25 000 \$ peut être déposée auprès de la FQM afin de couvrir l'ensemble des coûts liés à la réalisation du projet, sans frais pour la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** ce projet contribue directement aux critères du programme de la FQM, soit :

- promouvoir la langue française comme vecteur d'intégration,
- favoriser l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement de la municipalité,
- mettre en valeur les services offerts, ainsi que des notions de sécurité civile et publique ;

**ATTENDU QUE** cette initiative s'inscrit dans la continuité du plan d'action de la MRC de Charlevoix, qui vise l'accueil, l'intégration et la pleine participation des nouveaux arrivants ;

**ATTENDU QUE** le projet répond également à un des axes de la stratégie locale de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, notamment en matière de développement inclusif et de cohésion sociale ;

**ATTENDU QUE** la capsule vidéo produite se veut à caractère pédagogique et informatif, visant à donner aux nouveaux arrivants une vision claire et réaliste de PTRSF, au-delà des clichés ou des vidéos strictement touristiques ;

**ATTENDU QUE** cette initiative est appelée à constituer une première pierre à l'édifice pour d'autres projets du même ordre, confirmant la vision à long terme de la Municipalité en matière d'accueil et d'intégration ;

**ATTENDU QUE** le tournage est prévu principalement à l'été 2026, avec des images complémentaires captées en hiver, et que la coordination, la production et le suivi administratif seront assurés par le promoteur du projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

1. Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme officiellement son appui au programme Accueillir en français de la FQM ;
2. Que le conseil municipal endosse la réalisation du projet « Découvrir Petite-Rivière-Saint-François en français » ;
3. Qu'une demande d'aide financière de 25 000 \$ soit déposé auprès de la FQM ;
4. Que le maire, M. Jean-Guy Bouchard, et le directeur général, M. Stéphane Simard, soient autorisés à signer tout document nécessaire afin de concrétiser ledit projet.

ADOPTÉE

**Rés.161025**

5.12- Nomination membre CCU – 2025

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a un comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** ce comité est appelé à soutenir l'administration municipale et le conseil sur les décisions en lien avec l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** sur ce comité, cinq (5) membres de la société civile sont appelés à siéger;

**ATTENDU QUE** les mandats de monsieur Pierre Demers et monsieur Pierre-Paul René venaient à échéance en septembre 2025;

**ATTENDU QU'**ils sont intéressés à poursuivre leur implication;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François nomme Pierre Demers et Pierre-Paul René à titre de membre de la communauté sur le CCU;

**QUE** ce mandat soit d'une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE

**Rés.171025**

5.13- Bâtiment multifonctionnel – Emprunt temporaire Desjardins

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le Règlement numéro 758 autorisant un emprunt pour financer la construction d'un bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial;

**ATTENDU QUE** ledit règlement prévoit un emprunt d'un montant de 4 395 000 \$ (quatre millions trois cent quatre-vingtquinze mille dollars) afin de pourvoir aux dépenses prévues;

**ATTENDU QUE** le projet nécessite un financement temporaire chez Desjardins afin de mener à bien la réalisation du projet ciblé;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

**QUE** la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François contracte un emprunt temporaire au montant de 4 395 000 \$, en lien avec le règlement d'emprunt numéro 758, auprès de Desjardins;

**QUE** ledit emprunt soit contracté aux conditions convenues avec Desjardins et conformément aux dispositions légales applicables.

**QUE** soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, tous les documents relatifs au dit emprunt, les personnes suivantes:

- Jean-Guy Bouchard, maire;
- Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

**Rés.181025**

6- Prise d'acte des permis émis en septembre 2025

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal prend acte des permis du mois de septembre 2025.

ADOPTÉE

7- Courrier de septembre 2025

8- Divers

**Rés.191025**

8.1- Robert Dugas – Fin de probation

**ATTENDU QUE** monsieur Dugas répond aux objectifs du poste de coordonnateur aux loisirs, culture et patrimoine;

**ATTENDU QU'** il a complété la période probation;

**ATTENDU QUE** le directeur général est satisfait du travail que monsieur Dugas fait à ce jour et qu'ils recommandent au conseil de confirmer monsieur Dugas dans son emploi ;

**EN CONSÉQUENCE** : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

**QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi de Coordonnateur loisir, culture et patrimoine à Robert Dugas.

ADOPTÉE

**Rés.201025**

8.2- Achat module de skate parc - 2025

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François veut bonifier son offre en infrastructure de loisir;

**ATTENDU QU'** une demande citoyenne concernant l'ajout de module dans le skate park a été faite;

**ATTENDU QUE** des démarches ont été effectuées par l'administration avec des fournisseurs potentiels afin de trouver des modules complémentaires à ceux déjà existants;

**ATTENDU QUE** la municipalité avait adopté la résolution 140722 concernant l'ajout d'un module de skate park;

**ATTENDU QUE** l'ajout de tels modules permettrait de bonifier l'offre pour tous les âges;

**EN CONSÉQUENCE** : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'** une demande de financement soit déposée au Fonds Amélioration de l'offre d'infrastructures et d'équipements de loisir de la MRC de Charlevoix;

**QUE** le conseil procède, suite à la confirmation de l'admissibilité du projet par la MRC, à l'achat des équipements, chez Profab 2000, pour une somme 9 980 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** le transport des équipements soit inclus au projet pour une somme maximal de 450 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** la résolution 140722 soit abrogée par la présente;

**QUE** les sommes restantes soient prises à même le compte 02 70120 670.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

**Rés.211025**

11- Levée de l'assemblée

À 21h18, la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire      Stéphane Simard, d. g. et gref.-très.